



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2026
L'an deux mille vingt-SIX, à 18h30

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 4
- Absents 2
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia
- absente non excusée
- BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
- absente non excusée.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur BARRIERE Joël a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 09/01/2026

Date d'affichage : 09/01/2026

Objet : D-2026-01-02 : Revalorisation de la redevance pour l'emplacement et stationnement du Taxi sur la Commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la revalorisation actée lors de la séance du 06 Décembre 2021 Délibération n°- D-2021-12-03.

Monsieur le Maire rappelle en ses termes :

La redevance annuelle d'un montant de 1335.38 € avait été fixée par délibération n°-D-2023-01-12.

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation :

1. Valeur de l'indice au 1^{er} décembre 2022 – 118.96 soit une revalorisation de +133€70.
2. Valeur de l'indice au 1^{er} décembre 2025 – 135.90 soit une revalorisation de + 194.30
3. Il est décidé d'appliquer la totalité de cette revalorisation de +194.30 et de fixer la redevance à compter du 1^{er} janvier 2026 à 1558.00 Euros

Le montant de la redevance sera payable par trimestre à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

AR Prefecture

006-210601076-20260115-D_2026_01_02-DE
Reçu le 10/01/2026

Acte exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes